

# Règlement complet du jeu "Segafredo Trek Tour"

## **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. - dont le siège social est situé 14 boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le Numéro 65 B 120 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque de café Segafredo, un jeu intitulé « Segafredo Trek Tour ». Ce jeu est valable du 12/05/2016 au 30/04/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet <http://www.segafredotrektour.fr>

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 - Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

## ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « Segafredo-Trek Tour », il convient de suivre les étapes suivantes

- 1 - Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet [www.segafredotrektour.fr](http://www.segafredotrektour.fr) / rubrique jeu
- 2 - Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.
- 3 - Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un Jeu de l'Oie traditionnel, mais avec quelques variantes.

### Règles du jeu « Segafredo - Trek Tour » :

Le joueur est invité à évoluer sur un plateau de jeu qui représente une carte du monde et les destinations des grandes courses cyclistes auxquelles l'équipe Trek-Segafredo va participer en 2016 - 2017. Par l'intermédiaire de son avatar, le joueur se déplace sur ce plateau de jeu, composé de 84 cases .

À son inscription et chaque jour suivant celle-ci, le joueur est systématiquement crédité de 2 lancés de dés minimum. Chaque lancé de dés lui permet d'avancer sur le plateau de jeu du nombre de cases indiqué par les 2 dés. Le joueur peut gagner des lancés de dés supplémentaires en tombant sur une case spécifique au jeu (cases énoncées ci-dessous) ou en invitant des amis.

### Le plateau est composé de différentes cases :

- 61 cases « **question** » qui portent sur des thèmes liés à la marque Segafredo et à ses produits ainsi qu'à l'équipe Trek-Segafredo, aux courses cyclistes auxquelles elle va participer et à l'univers du vélo (anecdotes, expressions). Certaines questions sont accompagnées d'un lien vers un indice présent sur le site du jeu ou sur le site internet de l'équipe Trek ([www.treksegafredo.com](http://www.treksegafredo.com)) Après une bonne réponse, le participant gagne un nouveau lancé.
- 2 cases « **La montée infernale** » : correspond à une case Instant Gagnant. Le joueur doit choisir un coureur cycliste parmi trois qui sont au bas d'une côte à franchir. S'il choisit le coureur qui arrive le premier en haut de la côte et qu'il tombe sur un instant gagnant prédéfini, le joueur remporte le lot mis en jeu.
- 2 cases « **Le sprint final** » : correspond à une case Instant Gagnant. Le joueur doit choisir un coureur cycliste parmi trois qui sont lancés dans un sprint. S'il choisit le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée et qu'il tombe sur un instant gagnant prédéfini, le joueur remporte le lot mis en jeu.
- 2 cases « **Les obstacles** » : correspond à une case Instant Gagnant. Le joueur doit choisir un coureur cycliste parmi trois qui sont sur une route jalonnée d'obstacles. S'il choisit le coureur qui évite les obstacles et qu'il tombe sur un instant gagnant prédéfini, le joueur remporte le lot mis en jeu.
- 10 cases « **Stop** » : le participant est bloqué sur cette case sauf s'il a un lancé de dé supplémentaire.
- 2 cases « **Raccourci** » : en case 15 le participant accède directement à la case 55. En case 55, il accède directement à la case 15. Son score est affecté.
- 5 cases « **Rejouer** » : le joueur a le droit à un nouveau lancé de dés.

**Le but du jeu est de réaliser le meilleur score c'est à dire obtenir le plus grand nombre de points possible, sachant que :**

- chaque case parcourue rapporte un point.
  - chaque bonne réponse à une question autorise un nouveau lancé de dés.
  - chaque participant a la possibilité de gagner des lancés de dés supplémentaires en tombant sur les cases « rejouer » ou en invitant des amis. Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de 10 par jour à des destinataires uniques. Chaque personne inscrite suite au parrainage lui permet de gagner deux lancés supplémentaires.
- Il peut ainsi faire grimper le nombre de points à son compteur et se classer parmi les meilleurs scores.

Exemples d'attribution des points :

- un joueur est en case 10, il lance les dés et fait 4 : il arrive alors sur la case 14. Il marque donc 4 points.
- un joueur est en case 10, il lance les dés et fait 5 : il arrive alors sur la case 15 qui est une case « raccourci », qui le fait avancer de 40 cases. Il marque 5 + 40 points donc 45 points.
- un joueur est en case 45, il lance les dés et fait 10 : il arrive en case 55 qui est une case « raccourci » qui le fait reculer de 40 cases. Il marque alors 10 points (pour avoir avancé de la case 45 à la case 55) puis - 40 points (car il doit reculer de 40 cases). Son score / total de points sera donc débité de 30 points.

Certaines des questions du jeu portant sur le calendrier des courses cyclistes et de l'équipe Trek-Segafredo, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier les questions si les circonstances l'exigeaient (course annulée, arrivée ou départ de coureurs dans l'équipe...par exemple).

## **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

**Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :**

### **1 - Instants gagnants quotidiens :**

. 3084 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

### **2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :**

A la fin du jeu, un tirage au sort devant huissier sera effectué parmi les 100 participants ayant obtenu les 100 meilleurs scores pour désigner les deux gagnants d'un séjour VIP sur un grand tour cycliste.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous, sont présentés sur le site <http://segafredotrektour.fr>

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final s'il a obtenu en fin de jeu l'un des 100 meilleurs scores. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

## **ARTICLE 5 – Lots mis en jeu**

### **Par instants gagnants**

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront attribuer en fonction des instants gagnants les lots suivants :

- 12 vélos Trek à raison d'un vélo par mois et répartis comme suit :
  - 2 vélos adultes 8.4 DS (valeur 799 € TTC)
  - 8 vélos adultes 7.1 FX (valeur 479 € TTC)
  - 2 vélos enfants Précaliber 24 (valeur 359 € TTC)
  
- 12 machines à café « myespresso one » (valeur 99 € TTC), à raison d'une machine par mois
  
- 60 maillots officiels de l'équipe Trek-Segafredo (valeur 89,99 € TTC), à raison de 5 maillots par mois (taille au choix des gagnants parmi 6)
  
- 3000 bons de réduction de 1 € à valoir sur l'achat de paquets de café au choix dans la gamme Segafredo, à raison de 250 bons de réduction par mois. Ces bons de réduction seront adressés par courrier à l'adresse que les joueurs auront renseignée sur le formulaire de participation en ligne.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 60 jours après la réception de leur e-mail de confirmation de gain. Pour les vélos, Segafredo Zanetti entrera en relation avec chacun des gagnants pour déterminer les modalités de livraison de leur vélo.

### **Tirage au sort de fin d'opération**

Les deux gagnants désignés par tirage au sort pourront assister en VIP à une ou plusieurs étapes d'une célèbre course cycliste :

- le « Giro » (tour d'Italie) avec un séjour de 3 jours / 2 nuits en Italie
- le Tour de France avec une journée à Paris sur l'étape finale

Le séjour en Italie pour 2 personnes comprend :

- les vols réguliers depuis Paris (ou autre ville selon disponibilités)
- les taxes aériennes et redevance passagers
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- deux nuits en hôtel de charme sur une ville étape du « Giro »
- les repas
- le prêt d'un vélo Trek
- l'assistance pendant le séjour d'un guide Trek-Travel.

Le tracé du Tour d'Italie et les villes étapes n'étant pas encore dévoilés à la date du présent règlement, le descriptif du séjour ainsi que le lieu d'hébergement sont indicatifs : il a été établi sur les bases d'un séjour 2015 développé par l'agence de voyage officielle Trek Travel et ne peut être contractuel.

Reste à la charge des participants : les boissons, les prestations non mentionnées dans le programme ci-dessus, les dépenses personnelles.

Valeur du séjour : environ 4000 USD / 3600 € (en date du présent règlement)

Le séjour à Paris pour 2 personnes comprend :

- le transport jusqu'à Paris et le transfert jusqu'à la place de la Concorde
- un accueil privilégié dans le cadre des salons de l'Automobile Club de France par les membres de l'agence Trek Travel
- un accès à un buffet et à la terrasse qui domine la Place de la Concorde pour assister aux passages des coureurs à l'occasion de la dernière étape du Tour de France et de son arrivée sur les Champs-Élysées.
- une nuit dans un hôtel 2\* ou 3\* selon disponibilités

Valeur du séjour : 1080 USD / 950 € (en date du présent règlement)

Les deux gagnants désignés par tirage au sort seront contactés automatiquement par téléphone et/ou par e-mail au plus tard un mois après le tirage au sort, au numéro de téléphone et/ou à l'adresse électronique qu'il auront renseignée sur le formulaire d'inscription. Si l'un ou l'autre de ces gagnants s'avère injoignable pendant un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du message électronique l'informant de son gain, il sera déchu de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Le lot sera alors attribué au premier suppléant tiré au sort ; si celui-ci est également injoignable dans un délai de 30 jours francs à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de son gain, le lot sera définitivement perdu. De même si le gagnant ou le suppléant ne peuvent pas ou ne veulent pas bénéficier de leur gain. En cas d'adresse erronée du gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - Nom et image**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie. Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : - du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours - de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, - des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il est précisé que la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté et en particulier si l'une ou l'autre des courses cyclistes, objet des lots mis en jeu était annulée.

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

## **ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif

## **ARTICLE 12 - Frais de participation**

Conformément à la directive 2005/29 du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales, la Société organisatrice n'est pas tenue à rembourser les frais de communication Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu ainsi que les frais liés à la demande d'envoi du règlement complet.

## **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <http://www.segafredotrektour.fr>